

- **Dossier d'inscription**

Chaque candidat doit déposer son dossier de candidature au secrétariat du lycée sous forme électronique ou sous forme imprimée. Un dossier imprimé est numérisé par le secrétariat. Le secrétariat transmet les dossiers aux coordinateurs afin qu'ils vérifient si le dossier comporte les documents demandés.

Un dossier incomplet doit être complété automatiquement par le candidat et plus tard sur demande du service correspondant du lycée.

L'inscription définitive au programme de formation est refusée au candidat qui présente un dossier incomplet.

- **Conditions supplémentaires**

L'admission des candidats à certains programmes de formation est sujette à une vérification de conditions supplémentaires. Ces conditions supplémentaires sont portées à la connaissance des candidats au moins trois mois avant qu'elles ne fassent l'objet d'un contrôle et elles font partie de l'accréditation.

Dessin d'animation

- *Épreuve pratique (dessin d'après mémoire ; model-sheet ; décomposition du mouvement ; décor en perspective)*
- *Épreuve orale (entretien et possibilité d'exposer ses motivations, intérêts et connaissances en s'appuyant sur un portfolio)*

Informatique

- *Épreuve écrite en français, allemand ou anglais « programmation de base »*
- *Épreuve écrite en français, allemand ou anglais « compréhension d'un article provenant d'un magazine technique du domaine de l'informatique »*

Opérateur prépresse

- *Épreuve pratique*
- *Épreuve orale (entretien de motivation devant une commission avec test des connaissances des langues allemande, française et anglaise)*

Les épreuves ont lieu après la date limite du dépôt du dossier. Les candidats sont invités à prendre part aux épreuves par l'intermédiaire d'un courrier électronique.

- **Examen-concours**

Au cas où le nombre des candidatures dépasse le nombre des places disponibles, il est procédé, soit à un examen-concours, soit à un classement des candidats sur base d'un dossier à présenter par le candidat. Les épreuves sur lesquelles porte l'examen-concours ainsi que les points attribués à chaque épreuve sont publiés par le lycée un mois avant le déroulement de l'examen-concours.

Cinéma et Audiovisuel

- *Épreuve pratique (analyse d'un extrait de film ou d'une bande-annonce)*
- *Épreuve orale (entretien en allemand, français et anglais avec la possibilité d'exposer ses motivations, intérêts et connaissances en s'appuyant sur un dossier avec des travaux personnels)*

Génie technique

- *Épreuve en mathématiques de niveau fin d'études secondaires techniques*
- *Épreuve écrite et orale « compréhension d'un article technique »*

Pour les autres programmes de formation les épreuves énumérées sous les conditions supplémentaires font l'objet de l'examen-concours.

Un courrier électronique invite les candidats à prendre part aux épreuves de l'examen-concours. L'organisation de l'examen concours est sous la responsabilité de la commission ad hoc. Le résultat de l'examen-concours est affiché dans la vitrine du BTS. Pour la raison de la protection des données, l'affichage ne comporte pas les noms des candidats, mais un code unique communiqué lors du déroulement des épreuves.

- **Inscription pour le début du semestre**

Pour l'inscription les demandes sont réparties en trois catégories:

- les candidats admis,
- les candidats inscrits sur la liste d'attente,
- les candidats non admis.

Après la clôture des procédures administratives et avant le commencement des cours les candidats sont avisés par écrit. Tout candidat admis doit confirmer son acceptation ou déclarer son désistement jusqu'au commencement des cours au plus tard. L'inscription définitive au programme de formation est refusée aux candidats dont le dossier présenté est resté incomplet.

- **Inscription au courant du semestre**

Après la rentrée scolaire les places devenues libres à cause d'un désistement seront à nouveau attribuées aux candidats inscrits sur la liste d'attente. Au cas où la liste d'attente est vide le lycée peut accepter de nouvelles candidatures sur base d'un dossier d'inscription.

- Une nouvelle candidature est uniquement admissible si le candidat est en mesure de prouver qu'il était déjà inscrit à un autre établissement d'études supérieures pendant l'année académique en cours.
- L'inscription est uniquement possible s'il est jugé que le suivi des cours entamés est encore possible.
- Le cas échéant le candidat doit satisfaire aux conditions supplémentaires du programme de formation.
- Au cas où à un certain moment le nombre des candidats est supérieur au nombre des places disponibles la décision d'admission est prise par le directeur du lycée sur base des dossiers d'inscription présentés.